



Affaires générales

- Signature du Pacte européen pour le dialogue social
- Proposition d'Union des compétences de la Commission
- Résolutions du Parlement sur les priorités économiques et sociales

Numérique

- Nouvelle version du code de bonnes pratiques sur les modèles d'IA à usage général

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Publication de la proposition législative sur les médicaments critiques
- Stratégie EMA/HMA à l'horizon 2028

Emploi/ Affaires sociales

- Feuille de route pour les droits des femmes de la Commission
- Conseil EPSCO (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs) du 10 mars
- Analyse et chiffres du marché du travail transfrontalier dans l'UE
- Etude de l'AET sur le détachement de travailleurs issus de pays tiers dans l'UE
- Télétravail/travail à distance et règlements de coordination : quelle interprétation de l'activité marginale ?
- Résolution du Parlement sur le Fonds social européen +
- Publication de la Commission sur les initiatives des services publics de l'emploi pour l'intégration dans le marché du travail des déplacés d'Ukraine

Famille/jeunesse

- Infographie sur la situation des congés paternité et maternité dans l'UE

Retraite/Vieillesse

- Union de l'épargne et de l'investissement

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Bientôt la fumée blanche pour le 883 ?

Paradoxalement, et alors que l'UE est toute tournée vers le renforcement de sa défense, l'adoption de paquets de simplification de ses normes et le renforcement de sa compétitivité, une issue pourrait être trouvée dans les prochaines semaines sur l'un des grands textes en matière sociale introduit en 2016 par la Commission Juncker : la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (appelé '883' du nom de l'un des règlements) !

Paradoxe parce que la politique sociale n'est pas l'une des priorités de la Commission von der Leyen II, rappelant les périodes de vaches maigres des mandats Barroso (2004-2009 et 2009-2014). Il suffit pour cela de se référer au [train législatif du Parlement](#) qui récence toutes les initiatives du programme de travail de la Commission par grandes priorités : quand celle concernant la 'prospérité et la compétitivité' rassemble plus de 104 initiatives et celle sur 'la défense et la sécurité' pas moins de 30, celle centrée sur 'les personnes et le modèle social' compte péniblement 15 initiatives, dont 2 bloquées...

C'est donc dans ce contexte peu clément – pour l'instant ? - qu'un accord se dessine au Conseil sur le 883 avant que d'hypothétiques négociations avec le Parlement ne débutent. Les trois points sensibles et bloquant du dossier feraient désormais l'objet d'un compromis entre États membres : une définition commune du siège social, un accord sur l'indemnisation des chômeurs frontaliers payée pendant un temps (6 mois) et selon des conditions (25 semaines d'affiliation) par le pays travail et enfin la mise en place de notifications préalables à l'envoi d'un travailleur détaché accompagnées de quelques exemptions.

Pour le reste, et on tend parfois à l'oublier tant les négociations se prolongent, – après 9 ans de travaux, 12 présidences du Conseil de l'Union européenne, 18 trilogues et 2 accords provisoires -, le paquet de révision des règlements de coordination est ambitieux et améliorerait sensiblement les droits des citoyens en situation de mobilité en Europe (vacances, travail, frontaliers, retraite...). Voyez plutôt, parmi de nombreuses évolutions, quelques exemples de ce sur quoi se sont déjà mis d'accord les colégislateurs : une meilleure protection des travailleurs détachés (période minimale d'interruption entre deux missions, affiliation préalable minimale au pays d'envoi), de meilleurs outils de coopération entre organismes de sécurité sociale (définition de la fraude, obligation de contrôle, uniformisation des formulaires des travailleurs mobiles...), de plus longues exportations des droits au chômage des travailleurs mobiles européens non-frontaliers, une individualisation des prestations familiales si les parents travaillent dans deux pays différents ou encore l'introduction des prestations de soins de longue durée pour mieux couvrir les besoins des personnes (âgées, en situation de handicap) favorisant l'accès aux soins pour ces derniers...

La présidence polonaise sera celle de la dernière chance pour arracher un compromis sur la révision du 883 et la Commission, qui a discuté en janvier de retirer la révision de ces textes de son programme de travail, n'accordera pas plus de temps aux colégislateurs.

Il faudra ensuite que Parlement et Conseil s'accordent, trouvent des compromis lors de futur trilogue et que le texte passe les nombreuses vicissitudes qui jalonnent le processus d'adoption d'un texte au niveau européen. En sortira-t-il de la fumée blanche ? Nous l'espérons.

1,38
enfant par
femme dans
l'UE en 2023
(Eurostat)

81,4 ans
d'espérance de
vie à la naissance
dans l'UE
(Eurostat)

Signature du Pacte européen pour le dialogue social

Les partenaires sociaux européens (CES pour les organisations syndicales, BusinessEurope, SGI Europe et SME United pour les représentants des employeurs) et la Commission européenne ont signé, le 5 mars, un Pacte européen pour le dialogue social. Dans ce document, ils reconnaissent l'importance du dialogue social pour répondre aux défis auxquels l'UE fait face, notamment en matière de compétitivité, de décarbonation et de numérisation. Ils jettent également quelques bases pour soutenir un dialogue social autonome, interprofessionnel comme sectoriel, au niveau européen. Il s'agira notamment de renforcer la contribution des partenaires sociaux au programme de travail annuel de la Commission européenne, de les intégrer dans les dialogues de mise en œuvre de la législation et de les impliquer davantage dans certains domaines (utilisation des fonds européens, définition des politiques du marché du travail...). La Commission créera un poste d'émissaire au dialogue social chargé d'en faire la promotion au sein de l'institution et d'y relayer les éventuelles préoccupations des partenaires sociaux quant au caractère adéquat de leur consultation.

De leur côté, représentants des employeurs et des employés s'engagent notamment à s'assurer de la meilleure mise en œuvre au niveau national des accords conclus au niveau européen.

Pour en savoir plus : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/93c513bd-9faa-4ba7-a4c7-9a06505790fc_en?filename=Pact%20for%20European%20Social%20Dialogue_signed%20version.pdf&prefLang=fr

Proposition d'Union des compétences de la Commission

Le 5 mars, la Commission européenne a publié une communication établissant une « Union des compétences », initiative phare de ce début de mandat ayant vocation à encadrer les travaux de la Commission pour les cinq prochaines années. La communication s'accompagne de la publication de premières initiatives : un [plan d'action sur les compétences de base](#) et un [plan stratégique pour l'éducation dans le domaine des STEM](#) (« science, technology, engineering and mathematics »).

La Commission identifie plusieurs problèmes qui entravent la compétitivité de l'UE et qui justifient la mise en place d'une « Union des compétences » : les pénuries de compétences, et notamment les compétences de base de jeunes, le retard de l'adaptation des systèmes d'éducation par rapport à la rapidité des transformations technologiques ainsi que la fragmentation liée à l'implication de multiples politiques et parties prenantes.

Plusieurs objectifs et actions sont proposés tel qu'un projet pilote de garantie des compétences, qui sera lancé en 2025 devra veiller à ce que les travailleurs des secteurs en cours de restructuration ou menacés de chômage aient la possibilité de poursuivre leur carrière dans d'autres secteurs et/ou entreprises. Sont en outre mentionnées une initiative sur l'intelligence artificielle dans l'éducation et la formation, la stratégie pour l'équité intergénérationnelle ainsi qu'une initiative sur la portabilité des compétences visant à examiner la nécessité d'une éventuelle proposition législative pour lever les obstacles à la mobilité des travailleurs. Un observatoire européen d'intelligence en matière de compétences sera par ailleurs créé visant à fournir des données stratégiques et prospectives.

Enfin, la Commission souligne la nécessité d'investir dans le domaine de l'éducation et des compétences en exploitant les fonds européens et en poursuivant le travail sur l'investissement social dans le cadre du Semestre européen.

Pour en savoir plus : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/document/download/915b147d-c5af-44bb-9820-c252d872fd31_en?filename=Communication%20-%20Union%20of%20Skills.pdf&prefLang=fr

Résolutions du Parlement sur les priorités économiques et sociales

Le 12 mars, à l'occasion de la session plénière du Parlement européen, les eurodéputés ont adopté deux résolutions définissant leurs priorités économiques et sociales du Semestre européen. Dans une [résolution](#) relative aux priorités sociales et sur l'emploi (adoptée par 351 voix pour, 260 contre et 70 abstentions), les députés soulignent l'importance de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises, tout en veillant au respect des normes sociales et du droit du travail.

Ils appellent par ailleurs la Commission et le Conseil à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Socle européen des droits sociaux, « fil conducteur des politiques sociales et économiques de l'Union », notamment dans le cadre du Semestre européen, et saluent l'annonce d'un nouveau plan d'action.

Est également soulignée la nécessité de disposer de données actualisées et harmonisées sur les politiques sociales et d'apporter des améliorations au tableau de bord social afin de couvrir les 20 principes du Socle. Les députés se disent aussi préoccupés par la révision du tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) effectuée par la Commission, notamment par la réduction des indicateurs sociaux et en matière d'emploi, et estiment que les principes du Socle devrait faire partie de ce tableau de bord de la PDM.

Dans une [résolution](#) portant sur la coordination des politiques économiques (adoptée par 469 voix pour, 162 contre et 54 abstentions), les eurodéputés insistent sur la nécessité d'accroître les investissements et de poursuivre l'assainissement budgétaire tout en garantissant la cohésion sociale et un niveau de vie élevé à tous les Européens. Ils demandent à la Commission d'améliorer ses analyses de soutenabilité de la dette, qui jouent un « rôle essentiel » dans le cadre des règles budgétaires révisées de l'UE.

Enfin, les deux résolutions alertent sur la faible application par les États membres des recommandations par pays du Semestre qui ont vocation à promouvoir des soins de santé et des régimes de retraite durables.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20250310IPR27227/le-pe-veut-une-ue-plus-competitive-le-respect-des-normes-sociales-et-du-travail>

Nouvelle version du code de bonnes pratiques pour les modèles d'IA à usage général

Le 11 mars, la Commission européenne a publié la troisième version du code de bonnes pratiques sur l'intelligence artificielle à usage général dont les travaux avaient commencé en septembre 2024. Les codes de bonnes pratiques sont présentés dans le règlement sur l'IA comme constituant « un outil central » pour faciliter l'application des obligations prévues dans le règlement incombant aux fournisseurs de modèles d'IA à usage général et qui s'appliqueront à partir du 2 août 2025. Jusqu'à ce que les normes harmonisées soient finalisées, les fournisseurs devraient en effet pouvoir s'appuyer sur des codes de bonnes pratiques afin de démontrer qu'ils respectent leurs obligations et éviter le risque de sanctions en cas de non-conformité.

Cette version du code est présentée par la Commission comme ayant « une structure plus rationnelle, avec des engagements et des mesures affinés » par rapport aux versions précédentes. Le projet est basé sur une liste concise d'engagements et des mesures plus détaillées pour mettre en œuvre chaque engagement, notamment en matière de transparence, de sûreté et de sécurité. Plusieurs changements ont notamment été apportés sur la transparence des modèles.

Après consultation des parties prenantes, la version finale du code devrait être publiée en mai. Le règlement sur l'IA prévoit que, par voie d'actes d'exécution, la Commission peut décider d'approuver un code de bonnes pratiques et lui conférer une validité générale au sein de l'UE. Si le code de bonnes pratiques n'est pas jugé adéquat, la Commission peut alors établir des règles communes pour la mise en œuvre des obligations pertinentes.

Pour en savoir plus : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/third-draft-general-purpose-ai-code-practice-published-written-independent-experts>

Santé

Publication de la proposition législative sur les médicaments critiques

La Commission européenne a soumis aux colégislateurs, le 11 mars, sa proposition de règlement sur les médicaments critiques, prolongeant ainsi les actions lancées depuis 2023 pour lutter de manière plus coordonnée contre les pénuries.

Le règlement propose d'œuvrer selon 4 axes : (1) faciliter les investissements industriels en Europe pour les médicaments critiques, (2) minimiser les risques de ruptures via les marchés publics et la diversification des chaînes d'approvisionnement, (3) mettre en place des procédures de passations de marché conjointes et (4) faciliter la conclusion de partenariats stratégiques. Un certain nombre de ces dispositions dépend du paquet pharmaceutique en cours d'examen, notamment la définition de « médicament critique ». Le texte introduit en revanche la notion de « médicament d'intérêt commun », soit un produit autre qu'un médicament critique pour lequel dans au moins trois États membres le fonctionnement du marché ne suffit pas à assurer la disponibilité et l'accès des patients aux quantités et présentations nécessaires pour couvrir les besoins des patients dans ces États membres.

Le premier volet de la proposition est consacré au soutien réglementaire, administratif et financier qui pourra être offert aux projets stratégiques destinés à créer ou renforcer des capacités de production européennes. Sur le volet de la demande, l'exécutif envisage, pour les États membres, l'introduction de critères autres que le prix pour la passation de marchés ainsi que la soumission de programmes nationaux de soutien à la sécurité d'approvisionnement en médicaments critiques (qui pourront contenir des éléments relatifs à la tarification et au remboursement). A l'échelle européenne, il souhaite renforcer les marchés publics conjoints et communs et prévoit également la constitution d'un groupe de coordination sur les médicaments critiques comprenant des représentants des États membres et de la Commission, qui travaillera étroitement avec le groupe de pilotage sur les pénuries de médicaments (MSSG) animé par l'Agence européenne du médicament.

Pour en savoir plus : https://health.ec.europa.eu/document/download/2abe4fc8-059e-47d9-a20a-d9e3bfc5dc2c_en?filename=mp_com2025_102_act_en.pdf

Stratégie EMA/HMA à l'horizon 2028

Le 18 mars, l'Agence européenne du médicament (EMA) et le réseau des chefs d'agences du médicament (HMA) publiaient leur nouvelle stratégie à l'horizon 2028. Outre une priorité liée au développement de leur réseau, ils y identifient conjointement cinq axes prioritaires pour les actions des trois ans à venir :

- L'accès aux médicaments ;
- l'utilisation des données, de la numérisation et de l'intelligence artificielle pour améliorer les processus et l'efficacité ;
- La création d'un environnement réglementaire et de R&D favorable à la mise en œuvre de l'innovation et à la compétitivité européenne.
- La lutte contre la résistance aux antimicrobiens et autres menaces sur la santé.
- Le renforcement de la disponibilité des médicaments.

Sous le premier de ces axes, ils prévoient notamment de collaborer plus étroitement avec les autorités nationales et les organismes payeurs. L'EMA et le HMA souhaitent veiller à ce que les

données des essais cliniques et en vie réelle leur soient davantage utiles ; des coopérations en matière d'analyse prospective (*horizon scanning*) sont également envisagées.

Pour en savoir plus : https://www.ema.europa.eu/en/documents/other/seizing-opportunities-changing-medicines-landscape-european-medicines-agencies-network-strategy-2028-final_en.pdf

Emploi et Affaires sociales

Feuille de route pour les droits des femmes de la Commission

La commissaire européenne à la Préparation et à la Gestion des crises Hadja Lahbib a présenté le 7 mars 2025 sa feuille de route pour les droits des femmes, promesse de la présidente von der Leyen pour les 100 premiers jours de la Commission. Cette feuille de route intervient à l'issue de la Stratégie pour l'égalité de genre 2020-2025 et dresse la liste des grandes priorités qui seront présentes dans la stratégie pour les droits des femmes post-2025.

Ces orientations seront articulées autour de 8 priorités : l'absence de violence fondée sur le genre ; des normes de santé les plus élevées, et notamment l'accès des femmes à la santé et aux droits en matière de sexualité ; l'égalité salariale et l'autonomisation économique ; l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et une égalité des responsabilités familiales, y compris les investissements dans le secteur des soins à long terme ; l'égalité des chances en matière d'emploi et des conditions de travail adéquates ; une éducation inclusive et de qualité ; la participation politique et une représentation égale ; et enfin des mécanismes institutionnels qui respectent les droits des femmes.

Une consultation, sur la base de ces 8 priorités, sera organisée au printemps pour recueillir l'avis des parties prenantes en préparation de la future stratégie.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/news/eu-roadmap-womens-rights-renewed-push-gender-equality-2025-03-07_en

Conseil EPSCO (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs) du 10 mars

Les ministres du travail et de l'emploi se sont retrouvés à Bruxelles le 10 mars dernier à l'occasion du Conseil EPSCO. En plus de l'adoption des différents textes sociaux relevant du Semestre européen, plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour. A l'initiative de la présidence polonaise du Conseil, un débat d'orientation s'est tenu sur le vieillissement démographique (*Silver Transformation*), sur l'activité professionnelle des seniors et sur une meilleure intégration du vieillissement dans les politiques publiques via l'outil du Semestre européen. Au cours des débats, les ministres ont échangé sur le taux d'emploi des seniors dans un contexte de vieillissement de la population, sur le décalage de l'âge de départ à la retraite, les pénuries de main d'œuvre et la lutte contre la pauvreté des seniors. Les obstacles structurels à l'emploi des seniors ont été abordés, y compris dans leur dimension genrée. Parmi les leviers discutés, les ministres ont notamment convenu de l'importance d'offrir une flexibilité dans les conditions d'emploi, en termes d'horaires et de transition vers la retraite. La formation aux outils numériques et l'accès aux soins ont également été identifiés comme des enjeux clés.

La réunion a également été l'occasion d'exprimer l'opposition de certains pays, dont la France, au retrait annoncé du programme de travail de la Commission de la directive sur l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (dite « directive égalité de traitement »). Si la directive fait l'objet de négociations depuis 17 ans, les négociations ont récemment avancé et une voie vers un accord pourrait être possible, d'où l'opposition au retrait.

La France a aussi apporté son soutien à la demande formulée par l'Espagne de moderniser la directive 79/7 sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale. La note d'information fournie par l'Espagne fait valoir que la directive n'est plus adaptée au contexte actuel : la notion d'égalité de traitement devrait être redéfinie à l'aune des évolutions des systèmes de sécurité sociale.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2025/03/10/>

Marché du travail transfrontalier dans l'UE : analyse et chiffres

La Direction générale de la politique régionale et urbaine (REGIO) a publié fin février 2025 un long rapport sur le marché du travail transfrontalier dans l'Union européenne, ses dynamiques et chiffres. Cette étude a été menée entre juin 2023 et novembre 2024, avec l'objectif d'améliorer le développement d'analyses transfrontalières du marché du travail et la collecte et la compilation des données, pour promouvoir une plus grande intégration du marché du travail.

L'un des principaux constats est que, malgré leur importance, les régions frontalières affichent souvent des performances économiques plus modestes que le reste de leur pays. En outre, malgré les initiatives visant à accroître la compétitivité et à promouvoir la création d'emplois, les taux actuels de mobilité transfrontière des travailleurs dans l'UE restent relativement faibles.

Les obstacles à la mobilité transfrontière sont multiples : les obstacles linguistiques et le manque d'information, l'inefficacité des marchés du logement, la portabilité limitée des droits à pension, le manque de clarté dans la reconnaissance des qualifications professionnelles, les différences dans la réglementation du marché du travail, les systèmes de taxation et de sécurité sociale.

Surtout, les régions frontalières sont caractérisées par une grande hétérogénéité. Les futures études qui seront lancées dans ce domaine devront donc adopter une approche visant à caractériser chaque région frontalière européenne en un type spécifique de marché du travail transfrontalier sur la base d'indicateurs quantitatifs.

A travers de nombreuses études de cas, l'étude démontre l'utilité du soutien européen aux initiatives de coopération transfrontalière. Interreg ou EURES, très utiles pour la collecte de données transfrontalières et le développement de la recherche, sont ainsi l'un des moteurs du lancement de la coopération transfrontalière.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/regional_policy/information-sources/publications/reports/2024/cross-border-regional-labour-market-analysis_en

Etude de l'AET sur le détachement dans l'UE de travailleurs issus de pays tiers

L'Autorité européenne du travail (AET) publie sa très attendue étude sur « Le détachement de ressortissants de pays tiers : chaîne de contrat, recrutement et mesure d'application ».

Cette étude apparaît alors que la Commission, dans son rapport de 2024 sur l'application de la directive sur le détachement des travailleurs, identifiait de nombreuses problématiques concernant les ressortissants issus de pays tiers. Récemment encore, une étude de De Wispelaere et De Smedt (KU Leuven) démontrait la mise en place d'un véritable modèle d'entreprise en Slovénie autour du détachement de ressortissants de pays tiers.

L'étude de l'AET se penche particulièrement sur trois études de cas : la Pologne, le Portugal et la Slovénie, accompagnées d'entretiens approfondis avec des travailleurs détachés d'Ukraine, du Brésil et du Portugal.

Parmi les principales conclusions, il en ressort que les travailleurs de divers secteurs font état de problèmes similaires, tels que le sous-paiement des salaires, les plaintes concernant le temps de travail et les congés annuels. L'incertitude entourant les visas et les permis de travail ou de séjour, tant dans l'État membre d'entrée que dans l'État membre où ils travaillent pendant le détachement, est également une préoccupation commune très importante. A cela s'ajoute, pour les secteurs du transport et du soins, les problématiques de l'hébergement.

Aussi, bien que de nombreuses irrégularités et problèmes signalés ne soient pas spécifiques au détachement de ressortissants de pays tiers, ces derniers sont particulièrement vulnérables car ils sont confrontés à des obstacles en matière d'accès à l'information et sont moins susceptibles de signaler les problèmes aux autorités.

L'étude conclut qu'il est essentiel de relever les défis liés aux ressources individuelles et institutionnelles (connaissances, ressources financières et humaines) pour combler les lacunes en matière d'application de la législation et protéger les droits des travailleurs détachés issus de pays tiers.

Pour en savoir plus : <https://www.ela.europa.eu/en/publications/contractual-chains-and-recruitment-patterns-posted-third-country-nationals>

Télétravail/travail à distance et règlements de coordination : quelle interprétation de l'activité marginale ?

Le Journal européen de la sécurité sociale publie un long article du chercheur de l'Université d'Oslo Per Silnes Tandberg concernant la complexité de la détermination de la législation applicable aux employés engagés dans un travail à distance transfrontalier en vertu du titre II du règlement (CE) 883/2004. En effet, l'essor du travail à distance entraîne potentiellement de fréquents changements dans la législation applicable lorsque les employés travaillent dans différents États membres.

L'article évalue de manière critique la note d'orientation de la Commission administrative sur le télétravail, qui encourage une interprétation souple des exceptions prévues aux articles 12, 13 et 16 du règlement 883/2004, en ne répondant pas à la question du moment où le télétravail déclenche un changement de juridiction en vertu de l'article 11§3, point a. Selon l'auteur, cet article, combiné à celui sur l'activité marginale (article 14§5 ter du règlement 987/2009), suggère que les activités marginales (5% du temps de travail totale et/ou de la rémunération) ne devraient pas être prises en compte dans les schémas de travail simultané et alterné en vertu du principe *lex loci laboris* (la législation applicable en matière de sécurité sociale est celle du pays d'emploi). Cette interprétation permet à l'État d'emploi de conserver sa compétence et donc une affiliation continue du travailleur. Cela ne règle cependant pas la question d'activités marginales multiples.

Pour en savoir plus : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/13882627251319638>

Résolution du Parlement sur le Fonds social européen +

Les députés européens ont adopté, le 11 mars dernier en session plénière à Strasbourg, une résolution – non-législative – concernant le futur Fonds social européen (FSE +) alors que les discussions sur les périmètres et l'architecture du futur cadre financier pluriannuel (CFP) débutent. Les députés souhaitent, à travers ce texte, rappeler l'importance du FSE + pour soutenir les personnes en situation de vulnérabilité, investir dans les personnes et les compétences, contribuer à lutter contre la pauvreté, et stimuler l'investissement social et l'entrepreneuriat. Les potentiels changements de gouvernance et d'architecture des fonds européens font craindre une remise en question du seul fonds de l'Union principalement axé sur les politiques sociales. Le PE appelle de ses vœux un FSE+ solide, renforcé et indépendant.

Les références à une directive sur le droit à la déconnexion ou à des règles de télétravail, à une directive sur l'intelligence artificielle sur le lieu de travail et à une directive sur les risques psychosociaux et le bien-être au travail ont cependant été retirées de la version finale du texte lors de son adoption en plénière.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-10-2025-0027_EN.html

Publication de la Commission sur les initiatives des services publics de l'emploi pour l'intégration dans le marché du travail des déplacés d'Ukraine

Cette publication est le résultat d'une enquête menée à l'automne 2024 par le réseau européen des services publics de l'emploi. Elle dresse un panorama de la diversité des initiatives développées par les services publics de l'emploi européen afin d'intégrer les déplacés d'Ukraine : reconnaissance des qualifications, formation professionnelle, mais aussi cours de langue, garde d'enfants, soutien aux employeurs, aide à la création d'entreprises, etc.

On y apprend que 17 services publics de l'emploi sur 30 ont fourni des services visant à évaluer et à intégrer les compétences des personnes déplacées, via notamment des questionnaires d'auto-évaluation et des plateformes en ligne. La reconnaissance des qualifications a aussi mobilisé divers partenaires comme en Irlande le centre national d'information irlandais (ENIC), qui fournit des services gratuits pour la reconnaissance académique des qualifications étrangères. Autre initiative, 23 services publics de l'emploi ont proposé des programmes de formation professionnelle, souvent directement en lien avec des secteurs souffrant de pénurie de main d'œuvre comme en Lituanie. 17 ont signalé l'intégration de ces initiatives dans le cadre de politiques actives du marché du travail. On apprend également que 24 services publics de l'emploi ont proposé des cours de langue, souvent gratuits, et que 17 d'entre eux mettent à disposition un personnel parlant russe ou ukrainien.

La fourniture de services spécifiques aux entreprises qui embauchent des Ukrainiens déplacés constitue également un levier d'action, comme en France où une procédure d'embauche spéciale a été mise en place.

En termes de financement, 10 services publics d'emploi déclarent avoir recours au Fonds social européen + pour soutenir ces efforts.

Pour en savoir plus : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/news/comprehensive-efforts-public-employment-services-2024-integrate-displaced-ukrainians-workforce-2025-03-03_en

Famille/Jeunesse

Infographie sur la situation des congés paternité et maternité dans l'UE

Le think tank du Parlement européen publiait, début mars, une infographie complète présentant la situation actuelle du congé de maternité et de paternité dans les États membres de l'UE.

Depuis la directive de 1992 sur les travailleuses enceintes, la durée minimale du congé de maternité est fixée à 14 semaines, avec 2 semaines de congés obligatoires avant et/ou après l'accouchement et une allocation adéquate soumise à la législation nationale. Avec la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, entrée en vigueur en 2019, s'ajoute un droit à un congé de paternité de deux semaines. Les États membres avaient jusqu'au 2 août 2022 pour adopter les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive. Plusieurs procédures d'infractions ont été lancées par la Commission européenne pour mauvaise transposition de cette directive.

Pour en savoir plus :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2025/769505/EPRS_ATA\(2025\)769505_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2025/769505/EPRS_ATA(2025)769505_EN.pdf)

Retraite/Vieillesse

Communication sur l'Union de l'épargne et de l'investissement

La Commission a présenté le 19 mars sa communication visant à mettre en place une « Union de l'épargne et de l'investissement » (UEI), s'appliquant à l'ensemble du secteur financier, aussi bien au secteur bancaire qu'au marché des capitaux. Compte tenu des besoins de financement massifs, l'UEI vise à exploiter le potentiel de l'importante épargne disponible tout en favorisant les investissements dans des domaines stratégiques.

Une partie des mesures de l'UEI porte sur les pensions. La Commission estime en effet qu'il est nécessaire, compte tenu des tendances démographiques, de développer le secteur des pensions complémentaires afin de garantir la sécurité financière des citoyens. Des recommandations sur l'adhésion automatique seront présentées à la fin de l'année, avec le potentiel d'augmenter les taux de participation et d'améliorer les rendements pour les titulaires de pensions, ainsi que sur les systèmes de suivi des retraites et les tableaux de bord des retraites qui permettraient d'accroître la sensibilisation des citoyens à la planification de leur retraite.

La communication prévoit aussi le réexamen cette année des cadres existants sur les Institutions de prévoyance professionnelle (IORPs) ainsi que le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP). Selon la Commission, ces réglementations n'auraient jusqu'à présent pas été très efficaces et les efforts visant à promouvoir les pensions professionnelles et personnelles à l'échelle transfrontalière auraient largement échoué. En effet, les fournisseurs de pensions seraient trop petits, les marchés trop fragmentés et les réglementations trop contraignantes.

Pour finir, la Commission devrait prendre des mesures pour stimuler les investissements en actions par les investisseurs institutionnels, y compris les fonds de pension, et clarifier comment ces investissements peuvent être conformes au principe de prudence inscrit dans la législation actuelle.

Pour en savoir plus : https://finance.ec.europa.eu/document/download/13085856-09c8-4040-918e-890a1ed7dbf2_en?filename=250319-communication-savings-investments-union_en.pdf&prefLang=fr

3 avril 2025, ETUI/OSE, Bruxelles : *Social policy in the EU: state of play 2024*

Cette conférence abordera la question de la possibilité pour l'UE de concilier sécurité et compétitivité sans mettre de côté ses engagements sociaux. Elle proposera aussi un bilan de la Commission von der Leyen I.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/events/launch-etuiose-social-policy-eu-state-play-2024>

8 avril 2025, EAPN, hybride : *European Poverty Watch Launch*

Le 8 avril, le Réseau européen de lutte contre la pauvreté (EAPN) présentera son dernier rapport de veille sur la pauvreté, intitulé « Vers une approche systémique de la protection sociale », lors d'un événement co-organisé par EAPN et la société civile du CESE.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eapn.eu/event/european-poverty-watch-launch/>

21 mai 2025, ZUS/COFACE, Varsovie : *European expert meeting on work-life balance*

La conférence examinera les principales politiques et législations européennes, notamment la directive européenne relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la stratégie européenne en matière de soins, la stratégie européenne pour les droits des personnes handicapées ou encore la stratégie européenne en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour plus d'informations, voir : <https://coface-eu.org/event/save-the-date-european-expert-meeting-on-work-life-balance/>

Rapport « Parcours de retraite flexible - Une analyse des politiques dans 28 pays européens », Réseau européen d'analyse des politiques sociales (ESPAN), 26 février 2025

Commandé par la Commission européenne au Réseau européen d'analyse des politiques sociales (ESPAN), ce rapport écrit par les trois chercheurs en sciences politiques Slavina Sposava (Observatoire social européen), Thibaud Deruelle (Université de Genève) et Federico Airoidi (Université de Milan) analyse différents parcours de retraite flexible dans les 27 pays de l'UE et en Norvège, ainsi que leurs impacts potentiels en termes de dynamique sur le marché du travail, de redistribution, de viabilité budgétaire, et de qualité de vie.

En s'appuyant sur différents rapports nationaux, le rapport explore quatre principales voies de retraite flexibles : la retraite différée (qui permet aux individus de continuer à travailler au-delà de l'âge de la retraite), la flexibilité de l'âge de retraite (qui permet aux individus de choisir leur âge de départ dans une fourchette définie), la différenciation de l'âge (qui permet aux personnes avec une carrière longue de demander une pension plus tôt, sans diminution de leur pension) et le cumul d'une activité professionnelle et d'une pension, partielle ou complète. L'analyse des réformes réalisées dans les pays européens dévoile certaines tendances actuelles : l'augmentation des incitations à retarder l'âge de départ à la retraite par l'introduction de primes, le soutien au cumul emploi-retraite via des incitations fiscales et l'assouplissement des conditions de cumul, et enfin l'introduction de davantage de dispositions de retraite anticipée sans réduction des prestations.

Le rapport partage également certaines recommandations : améliorer la disponibilité des sources d'information numériques (calculateur de pension en ligne intégrant ces parcours de retraite flexible) et non numériques sur les options et la planification de la retraite flexible, améliorer la conception et les incitations financières à la retraite différée et au cumul de la pension et du travail, alors que ces dispositifs profitent davantage aux travailleurs qualifiés, mieux adapter l'accès à des âges de retraite différenciés pour les travailleurs ayant de longues carrières, etc.

Pour en savoir plus : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/flexible-retirement-pathways-analysis-policies-28-european-countries_en

Amandine Crespy, Friedrich Ebert Stiftung, *Boosting social Europe in challenging times. Pathways to boost the European eco-social model at the start of the new EU-legislature*, février 2025

Professeure de science politique et d'études européennes à l'Université libre de Bruxelles et au Collège d'Europe, et chercheuse au Centre d'études de la vie politique (CEVIPOL) ainsi qu'à l'Institut d'études européennes, Amandine Crespy propose dans ce rapport une analyse des impacts négatifs en termes sociaux et environnementaux de la conception réductrice de la compétitivité promue par la Commission européenne. La compétitivité est en effet au cœur du programme de travail de la Commission qui l'a érigée comme une priorité et une véritable boussole de son action pour la nouvelle législature. Cependant, elle est principalement appréhendée en termes de taux de croissance et de coûts. Toute compréhension globale d'une compétitivité, qui dépendrait d'une dimension territoriale, sociale et environnementale, semble ainsi absente du paradigme de l'exécutif européen.

Partant de ce constat, Amandine Crespy propose trois leviers possibles. Un premier est idéologique et correspond à la nécessité de la construction et de la défense d'un contre-discours, dans lequel la compétitivité est directement liée aux enjeux de prospérité et de protection. Un exemple en est que les pays les plus égalitaires et disposant d'un État providence solide sont aussi souvent plus productifs. Le deuxième levier touche les institutions, avec notamment la nécessité d'un approfondissement du rôle et de l'effectivité du Semestre européen en matière de politique d'emploi et de politique sociale. Enfin, le niveau politique devrait s'attacher à doter le modèle économique et social européen de davantage de ressources. A cet égard, la période actuelle de négociation du futur cadre financier pluriannuel (CFP 2028-2034) apparaît comme cruciale.

Pour en savoir plus :

<https://brussels.fes.de/e/policy-briefing-boosting-social-europe-in-challenging-times.html>

Commission européenne, Rapport final sur l'analyse régionale du marché du travail transfrontalier, novembre 2024.

Ce rapport sur l'analyse régionale du marché du travail transfrontalier, commandé par la Direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne (DG REGIO), vise à améliorer et promouvoir le développement d'analyses transfrontalières du marché du travail. Issu d'un travail de recherche reposant sur différentes méthodes (analyse de données statistiques, sondages, revue de la littérature, études de cas) mené entre juin 2023 et novembre 2024, le rapport propose des recommandations méthodologiques pour la collecte et la production de données statistiques transfrontalières. Plus largement, il met en évidence les opportunités d'une plus grande intégration des marchés du travail transfrontalier. Ce rapport est également accompagné d'un manuel destiné aux acteurs régionaux et décideurs politiques, qui présente les principales conclusions et les bonnes pratiques identifiées dans le cadre du projet.

Pour en savoir plus :

https://ec.europa.eu/regional_policy/whats-new/newsroom/27-02-2025-the-cross-border-regional-labour-market-analysis-final-report-is-out-now_en

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement AcoSS), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu

